

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition pour le respect de la SAU, du régime foncier, des arbres isolés, des haies et des bosquets, par la délimitation des aires forestières établies par les inspecteurs forestiers de notre canton

1. PREAMBULE

Les éléments généraux concernant le contexte, l'audition des pétitionnaires ainsi que des représentants de l'administration sont disponibles dans le rapport de majorité.

La minorité de la commission est composée de Mme Véronique Hurni, de MM Pierre Guignard, Daniel Ruch, Hans-Rudolf Kappeler et Jean-Luc Chollet.

2. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITÉ

Nous vivons dans une société basée sur la communication, en particulier pour tout ce qui a trait à l'aménagement et l'utilisation du territoire dans lequel nous vivons, travaillons et nous déplaçons.

Le respect proprement helvétique des droits populaires conduit à une abondance tout autant helvétique de lois, règlements et procédures diverses, sans oublier les droits de recours, et nous pensons qu'il en est bien ainsi.

Le vivre ensemble, nombreux et divers sur un territoire exigu, implique le respect d'un ensemble de lois et règlements.

Les pétitionnaires ne remettent nullement cause la légitimité de cette « toile d'araignée », mais se sentent désarmés face à une machine administrative qu'ils ressentent comme sourde à leurs questionnement. Ceci les conduit à un ressentiment que nous aurions tort d'ignorer.

Les commissaires soussignés ont été sensibles au désarroi des pétitionnaires et estiment qu'il n'est pas trop demandé au DTE/DGE - Forêt de les écouter, de leur répondre mais et surtout de contacter tous les propriétaires et exploitants avant de déclasser du terrain agricole.

A une époque de surinformation, prendre un temps au demeurant fort modeste, pour clarifier la situation et rassurer ses concitoyens ne nous paraît pas superfétatoire et nous vous invitons à transmettre cette pétition au Conseil d'Etat.

3. CONCLUSION

Pour toutes ces raisons, la minorité de la commission refuse le classement de la pétition et propose sa prise en considération au Grand Conseil.

Lausanne, le 7 novembre 2016.

Le rapporteur :
(Signé) *Jean-Luc Chollet*